

rentes & augmentations de gages, de faire mettre sur les minutes de leurs contrats & quittances de Finance; comme ces rentes & augmentations de gages sont réduits au denier vingt, dont ils rapporteront des certificats lors du premier paiement qu'on leur en fera.

*Arrêt concernant la réduction des rentes au denier vingt.*

IV. Depuis que le Roi a réduit au denier vingt toutes les rentes constituées sur l'Etat; les François se sont beaucoup plus empressés d'en acquérir sur cette cottité que sur un pied plus haut: non seulement celles qui restoit à remplir l'ont été en très-peu de tems: mais encore plusieurs personnes du Royaume & même des étrangères, qui ont de l'argent qui croupit dans les coffres, parce que la guerre interrompt le commerce, se sont presentez pour acquérir de pareilles rentes au denier vingt: ce qui obligea le Roi de rendre un Edit au mois de Novembre dernier, par lequel Sa M. crée encore six cens mille liv. de rentes au denier vingt, à prendre annuellement sur le produit des Aydes & Gabelles, qui seront payées de six en six mois, à condition que le principal ne sera pas moindre que de deux mille livres pour produire cent livres par année: par cet Edit il est porté en faveur des étrangers, qu'ils pourront disposer de leurs rentes, qui sont perpetuelles, en faveur de qui bon leur semblera; que venant à mourir sans en avoir disposé, leurs donataires, legataires ou heritiers qui leur succederont, en jouiront ou disposeront à leur gré, renonçant pour cet effet au droit d'aubaine, confiscation & autres droits, quand même ils seroient Sujets ou domiciliés

*Edit pour création des rentes au denier 20.*